

**2. Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Protocole de la procédure de gestion des cas et contacts Covid-19 en accueil temps libre»**

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Le protocole de la procédure de gestion des cas de Covid-19 en milieu scolaire dicte des lignes directrices permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser la fréquentation de l'école. Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour un avis médical. Le protocole est établi pour les organisateurs opérant dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL) des enfants et des jeunes. Madame la Ministre, ma question sera brève. Les parents constituent le premier rempart afin d'éviter la propagation du virus. De plus, les professionnels sont prévenus. Cependant, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il prévu un document commun à distribuer à tous les parents d'élèves ou bien la communication est-elle laissée à l'appréciation des organisateurs? Ce deuxième cas de figure implique le risque que les mesures ne soient pas appliquées uniformément.

**Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.** – Les données chiffrées concernant la participation des enfants aux centres de vacances ne seront connues qu'à la fin du mois de septembre, lorsque l'ONE aura reçu les demandes de subventions des opérateurs agréés. Elles seront analysées à l'automne afin d'évaluer l'impact de la pandémie et des mesures sanitaires prises durant l'été sur la fréquentation des enfants des centres de vacances. À ce stade, les informations collectées par l'ONE indiquent qu'une très petite minorité d'opérateurs ont été contraints d'annuler leurs activités estivales. Une majorité d'opérateurs ont, quant à eux, dû adapter leur capacité globale d'accueil aux contraintes imposées par les protocoles sanitaires. Ils n'ont pas pu répondre à toutes les demandes. Heureusement, d'autres opérateurs ont été en mesure de maintenir leur capacité d'accueil maximale. En application de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 1 du 7 avril 2020 permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et suspendant les délais de recours dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, les opérateurs ont la possibilité de rentrer une demande d'indemnité à l'ONE, permettant le maintien des subventions, indépendamment des baisses d'activités. Vos questions orales portent également sur le déroulement de la rentrée 2020-2021 dans le secteur de l'ATL. Comme vous le savez, ce secteur fait partie de mes préoccupations et de mes priorités pour cette législature. L'apport des activités «en dehors des heures scolaires», pour les enfants et les jeunes qui en bénéficient, est capital. À plusieurs reprises, j'ai souligné le dynamisme et l'engagement dont font preuve les acteurs de l'ATL depuis le début de la crise. La circulaire 7691 du 19 août 2020 intitulée «Définition d'une stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 dans le contexte du Covid-19 – Enseignement fondamental» a précisé que l'accueil en dehors des heures scolaires au sein des écoles pourrait se faire suivant son organisation habituelle avec le personnel habituellement dédié à cet encadrement. Cette circulaire a été suivie de la parution de la procédure «gestion de cas» dans les écoles. Ensuite, le 29 août, l'ONE a transmis à l'ensemble des opérateurs de l'ATL le «Protocole d'organisation de l'accueil temps libre» ainsi que les «Consignes pour les opérateurs accueil temps libre – gestion de cas Covid-19». Il l'a également publié sur son site internet. Ce protocole se voulait le plus proche des circulaires 7691, pour une harmonisation des pratiques des différents intervenants au sein des établissements scolaires. Ce protocole est valable pour les activités organisées par les

pouvoirs locaux ou les associations dépendant de l'ONE, de la culture ou des associations sans agrément et subvention. À mes yeux, il établit des consignes permettant un juste équilibre entre, d'une part, les indispensables mesures barrière et mesures d'hygiène et, d'autre part, l'harmonie du vivreensemble et le bien-être des enfants. Il est demandé à chaque opérateur de transmettre aux parents, au plus tard le premier jour de l'activité, un document explicatif des mesures organisationnelles spécifiques à la crise de la Covid-19. De plus, les opérateurs, les services PSE et les centres psycho-médico-sociaux (PMS) ont reçu des lettres types à transmettre aux parents suivant les circonstances: demande de consultation par un médecin, contacts à faible risque, contacts à haut risque, etc. Il était essentiel que les acteurs de l'extrascolaire reprennent leur place dans la vie des enfants et des jeunes. Ce secteur joue un rôle crucial dans l'épanouissement et le développement global des enfants et des jeunes.